

ARRETE MUNICIPAL N° 43 / 2022 du 18 août 2022
Portant modification de l'arrêté n°66/2021 du 16 août 2021
et complétant la délégation de signature à Monsieur Ihivai CHUNG, conseiller municipal.

Ampliation :

Subdivision ISLV 1
RH 1
Secrétariat 1

ACTE RENDU EXECUTOIRE



Le 22 AOUT 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché/notifié

Le 22 AOUT 2022

Et transmis au service de l'Etat

Le 19 AOUT 2022

Le Maire,

M. Matahi BROTHERRSON


VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU le code général des collectivités territoriale (CGCT), et notamment l'article L. 2122-18 applicable en Polynésie française, concernant la délégation d'une partie des fonctions du maire aux adjoints ;

VU la délibération n° 70/2021 du 28 juin 2021 fixant le nombre d'adjoints au maire de la Commune de Uturoa ;

VU l'arrêté n° 66/2021 du 16 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Judex TAPUTUARAI, 5^{ème} adjoint au maire ;

VU l'arrêté n° 81/2021 du 16 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Ihivai CHUNG, conseiller municipal ;

VU le procès-verbal en date du 28 juin 2021 relative à l'installation du nouveau Conseil Municipal, et à l'élection du Maire et des adjoints au Maire ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, applicable en Polynésie française, permettant au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que pour assurer la continuité des services, il y a lieu de faire usage de la délégation de fonction ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté municipal n°66/2021 du 16 août 2021 est modifié et complété ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

« L'intéressé est autorisé, sous la surveillance et la responsabilité du maire, à signer, dans le cadre de sa mission, tout courrier et acte relevant de sa délégation. »

Lire :

« L'intéressé est autorisé, sous la surveillance et la responsabilité du maire, à signer, dans le cadre de sa mission, tout courrier et acte relevant de sa délégation.

En cas absence ou d'empêchement, la délégation accordée à M. TAPUTUARAI Judex, 5^{ème} adjoint au Maire, portant sur le domaine du développement touristique, sera exercée dans les mêmes conditions par M. IHIVAI Chung, conseiller municipal. »

Article 2 : Le reste des dispositions demeure sans changement.

Article 3 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa publication et de sa transmission au service de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessibles à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié, affiché et communiqué partout où besoin sera.

Bon pour accord et signature de
M. Ihivai CHUNG

